

## **BStGer BB.2017.143 vom 16. November 2017**

Bundesstrafgericht, 2017-11-16, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger\\_BB.2017.143](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_BB.2017.143)

FR: TPF BB.2017.143 du 16 novembre 2017

IT: TPF BB.2017.143 del 16 novembre 2017

### **Regeste**

Renvoi au Ministère public de la Confédération.

### **Erwägungen**

#### **E. 20**

octobre 2009, en particulier leur éventuelle intégration dans le patrimoine des recourants, à charge ensuite pour cette Cour d'examiner à nouveau si une créance compensatrice de USD 3 mio peut être prononcée (arrêt du Tribunal fédéral précité *ibidem*);

force est cependant de constater que le dossier en l'état ne permet pas à cette Cour de procéder aux constatations requises par le Tribunal fédéral et donc de statuer sur le sort de la créance compensatrice concernée;

le MPC relève par ailleurs à cet égard qu'il est dans l'impossibilité de déterminer le sort des montants transférés au pays Z. le 20 octobre 2009 par

- 4 -

feu D. (act. 5 p. 3 no 10);

ce dernier souligne cependant que pour déterminer si une créance compensatrice peut effectivement être prononcée en l'espèce, il y a lieu de clarifier encore si au décès de leur père, les recourants ont hérité d'autres avoirs, ce qui justifie des mesures d'instruction complémentaires;

les recourants partagent ce dernier point de vue (act. 8 p. 2);

l'autorité de céans ne pouvant procéder elle-même aux mesures d'investigation additionnelles qui s'imposent aujourd'hui au regard de l'injonction du Tribunal fédéral, il y a lieu de renvoyer le dossier au MPC, afin qu'il envisage de prendre les mesures nécessaires;

la présente décision est rendue sans frais.

- 5 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.